

SEANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Présents : M. BACH, MME BASSAN, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, M.FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, M. HERGAT, MME WOLTER, M. JOURDAIN, MME HALLOUCHERIE, M. SANDER, MME VANDER-TAELEM, M. SEHET, M. HEYDORFF.

Procuration : /

Absents excusés: /

Le Conseil a élu pour secrétaire Alieth Feuvrier.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

N°28-2020 INDEMNITE DE FONCTION – CONSEILLER DELEGUE

VU le CGCT et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonction à un conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction ;

ETANT ENTENDU que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de conseiller délégué comme suit :

-Conseiller délégué : 5.5 % de l'indice brut 1027

-Pour Madame WOLTER Carole, Madame BASSAN Astrid, Madame GOMES-PICART Sandra et Monsieur FRANIATTE Eric.

N°29-2020 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Dans un but de simplification de l'administration communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, il est de tradition que le Conseil municipal accorde au Maire une délégation de régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée.

Aux termes de ce texte, le Maire peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000€ ;

6-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

7-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

8-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L.2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, requiert que les décisions à prendre dans les matières qui lui sont déléguées reviennent aux adjoints dans l'ordre du tableau durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Il est proposé d'assortir cette délégation :

Pour le point N°1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant maximal de 30 000 € HT.

Pour le point N°6 relatif au contentieux communal d'une possibilité de représenter la Ville en justice, avec tous pouvoirs, et en cela à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Pour le point N°7 relatif aux conséquences dommageables des accidents, d'une limite maximale de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir de Monsieur le Maire et décide de dire :

-que cette délégation sera étendue aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions,

-qu'en ce qui concerne les points n° 6 et 7, les restrictions précitées s'appliqueront.

N° 30-2020 DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

A la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Michel HERGAT (titulaire) et Astrid BASSAN (suppléante) comme délégués à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges.

N°31-2020 REPRESENTATION à ECLOS.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Carole WOLTER comme représentante de la commune au sein de l'association Eclos.

N°32-2020 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce point est reporté.

N°33-2020 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, désigne Henri SEHET en tant que correspondant Sécurité routière.

N °34-2020 DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximum suivante : 7 membres élus et 7 membres nommés, soit 14 membres en plus du président.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 14 : 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein ainsi que 7 membres nommés par le maire.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire,

- **ELIT**, au scrutin secret, les conseillers municipaux suivants comme membres du conseil d'administration : Président le Maire Michel Hergat

Alieth Feuvrier, Soizic Vander- Taelm, Aurélie Halloucherie, René Heydorff

Astrid Bassan, Carole Wolter, Sandra Gomes-Picart

N° 35-2020 FDL 2020

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **FIXE**, pour 2020, les taux d'imposition suivants :

Taux de la taxe d'habitation : 13,50 %

Taux de la taxe foncière (bâti) : 14,90 %

Taux de la taxe foncière (non bâti) : 66,68 % à l'unanimité.

Décision prise à l'unanimité des votes.

N° 36-2020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement : 901 485.04€

Recettes de la section de fonctionnement : 901 485.04€

INVESTISSEMENT

Dépenses de la section d'investissement : 958 869 €

Recettes de la section d'investissement : 958 869 €

Le Conseil à l'unanimité des votes valide le budget.

N° 37-2020 VOTE DU BUDGET EAU 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif EAU 2020 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses de la section d'exploitation : 219 259 €

Recettes de la section d'exploitation : 219 259 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de la section d'investissement : 102 921.82 €

Recettes de la section d'investissement : 102 921.82 €

Le Conseil à l'unanimité des votes valide le budget.

N° 38-2020 SUBVENTION D'ECLOS POUR LA CREATION DE LA CUISINE A L'ECOLE MATERNELLE MAGINOT

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'association Eclos va verser une subvention exceptionnelle suite aux travaux réalisés par la commune pour la création d'une cuisine à l'école Maginot.

Le Conseil municipal accepte cette subvention d'un montant de 4234 € en recette d'investissement.

N°39-2020 DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLANTATION EN FORET COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce point est reporté.

N°40-2020 PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Le Conseil municipal d'Entrange

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

VU les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

CONSIDERANT *que l'ajustement de zonage, objet de la révision allégée, avait été validé par le rapport du Commissaire enquêteur en novembre 2018, mais non prise en compte lors de la rédaction finale du PLU ;*

le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- que les objectifs poursuivis par la commune sont de réintégrer les parcelles 5 et 6 section 14 en zone 1AU sur la même longueur que les parcelles voisines 315 et 318 *de manière à faciliter et à optimiser l'aménagement de la future zone à urbaniser...*
- que les modalités de concertation seront les suivantes (*au choix, en fonction de l'importance du projet*) : mise à disposition d'un registre en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques, information dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune, parution d'un article dans la presse locale,
- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision allégée du PLU;
- CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est **notifiée** au

Préfet,

- Président du conseil régional,
 - Président du conseil départemental et,
 - Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
 - Président de l'établissement public chargé du SCoT
 - Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Président de l'EPCI compétent dont la commune est membre = Communauté de Communes de Cattenom et environs (CCCE),
 - à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
 - à la Chambre des métiers,
 - à la Chambre d'agriculture,
- pour **association** à la révision « *allégée* » du PLU.

- de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « *allégée* » du P.L.U.
- de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.
- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « *allégée* » du PLU

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

(Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus : elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.)

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en communauté de Entrange le 11 juin 2020.

N°41-2020 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 3 N°225/141

Monsieur Marc Noël souhaite acquérir une parcelle communale, cadastrée section 3 parcelle 225 /141, d'une contenance de 2 a 61 ca.

Cette acquisition lui permettrait de construire une maison individuelle

La commune a sollicité une estimation de valeur vénale à l'inspecteur des finances publiques, division domaine.

La valeur du terrain est estimée à 47 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, autorise monsieur le Maire, à vendre ce terrain au prix de 47 000€.